

MedOndes 46

LA REVUE DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

LE PAM A JOHANNESBOURG

LE PAM ET LE PARTENARIAT EURO-MEDITERRANEEN

"MAMA" OBSERVE LES MERS

DESSALEMENT?

ENCART LE NOUVEAU PROTOCOLE "PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE"

REDACTEUR EN CHEF
Baher Kamal

baher@unepmap.gr

AUTEURS

Michael Scoullas

Maria Caparis

Francesco Saverio Civili

Vassilis Kostopoulos

Dionisios Mentzeniotis

Georgios Sakellarides

CREATION ARTISTIQUE

/fad.hatz

chatzigeorgakidis@freenet.de

IMPRIMEUR

Damianos Tsarouchas

ISSN 1105-4034



MedOndes est publié par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée en anglais, arabe et français.

La revue se propose d'être une source d'information informelle qui ne reflète pas nécessairement les opinions officielles du PAM ou du PNUE.

Les articles, à l'exception des photos, peuvent être reproduits sans autorisation et seulement à des fins non commerciales.

Il est cependant demandé de mentionner toutes les références. L'éditeur serait reconnaissant de recevoir un exemplaire de la publication utilisant les informations, articles et interviews du MedOndes.

La désignation des entités géographiques et la présentation du matériel n'impliquent en aucun cas l'expression d'opinions de l'éditeur concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire ou d'une zone, de ses autorités, frontières ou limites.



> DANS CE NUMERO

EDITORIAL

- > TIRER DES LEÇONS DU SOMMET MONDIAL SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 1

LE MAP ET LE SOMMET MONDIALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- > LA PRESENCE MEDITERRANEENNE A JOHANNESBOURG 2
 > LA MEDITERRANEE S'ENGAGE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE 4

COOPERATION

- > LE PAM ET LE PARTENARIAT EUROMED DANS LA DECLARATION D'ATHENES 5

LE SYSTEME DE BARCELONE

- > LE NOUVEAU PROTOCOLE "PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE" 7

MED POL

- > "MAMA" OBSERVE LA MER ET PREVOIT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ... 8

MED POL

- > LE DESSALEMENT?... OUI, MAIS... 10

CINEMA ET ENVIRONNEMENT

- > LE FESTIVAL ECOCINEMA RECOMPENSE LES FILMS ENVIRONNEMENTAUX ... 13

LE KIOSQUE

- > LE PAM: LE DERNIER CRI EN MATIERE D'INFORMATION 14

LA PLANETE DES ONG: ETUDE SUR L'ENVIRONNEMENT

- > ENVIRONMENTAL PERCEPTION / NEW YORK COLLEGE DES JEUNES, PREOCCUPES MAIS INSUFISAMMENT INFORMES 16

LA DERNIERE PAGE

- > LE PAM ONLINE 3^e de couverture

LE SYSTEME DE BARCELONE

- > PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE encart

> TIRER DES LEÇONS DU SOMMET MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LUCIEN CHABASON
COORDONNATEUR DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Q uoiqu'on pense du déroulement ou des résultats du Sommet de la Terre, si on peut en particulier regretter le manque d'objectifs chiffrés dans le plan d'action, il n'en reste pas moins que les textes issus de la Conférence de Johannesburg ont une grande importance pour la politique de développement durable. Ils représentent le consensus atteint par les membres des Nations Unies et méritent, à ce titre, d'être lus, explicités et traduits en stratégies de mise en œuvre à l'échelle régionale. Rien n'interdit —bien au contraire— d'être plus ambitieux, plus précis, plus engagé.

En Méditerranée, le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a anticipé les événements en lançant la préparation de la Stratégie régionale de développement durable qui va occuper ses instances au cours des trois prochaines années.

Une question majeure pour la préparation de cette stratégie se pose désormais avec l'orientation prise à Johannesburg. C'est un fait que les questions sociales de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, les problèmes d'accès à l'eau potable, à l'énergie, à l'éducation, à la santé, bref aux conditions d'un développement humain viable ont occupé une part substantielle de l'Agenda. Dans ce contexte, le concept de développement durable des pays méditerranéens ne peut plus être limité à une vision du développement principalement portée par les praticiens et experts de la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles, une sorte de reformulation de l'idée d'éco-développement. Demain, il devrait devenir une approche plus globale et intégrée du développement dans ses différentes composantes. C'est un défi important pour le PAM et qui devrait se traduire dans la Stratégie méditerranéenne du développement durable, proposée et validée en tant qu'initiative de type II.

Le PAM trouvera dans le plan d'action de Johannesburg beaucoup d'éléments qui conforteront son action.

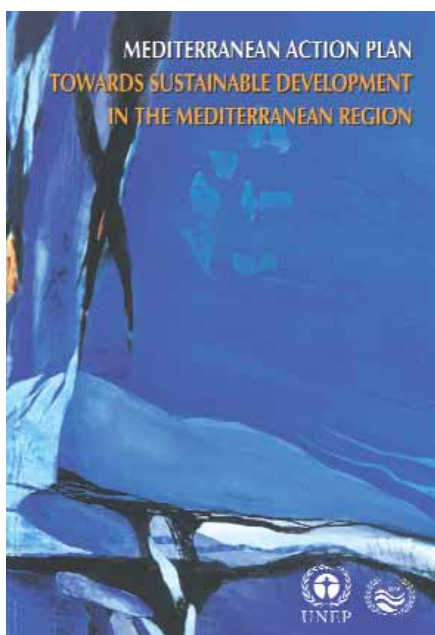
Ainsi de l'importance croissante conférée à la gestion durable des océans, mers et des zones côtières et de la nécessité d'une gouvernance efficace ouverte à la Société civile.

A Johannesburg, un événement parallèle impliquant les acteurs concernés, y compris les ONG, les milieux économiques et les réseaux d'autorités locales aux côtés des représentants des pays, a permis à la Région Méditerranéenne de faire connaître sa façon de travailler et sa vision du développement durable. Cet événement a été une occasion réussie de tirer le bilan des années passées et de préparer l'avenir.

Nous pensons que l'esprit de coopération régionale qui règne en Méditerranée et qui se traduit en toute circonstance est la condition nécessaire d'une réponse positive aux objectifs posés par le Plan d'action de Johannesburg.

> LA PRESENCE MEDITERRANEENNE A JOHANNESBOURG

Au Sommet de Johannesburg, la Méditerranée a été représentée par tous les pays méditerranéens à un haut niveau politique, par un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations inter-gouvernementales (OIG) ainsi que par le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).



Au cours du Sommet mondial du développement durable, un certain nombre de manifestations focalisées sur la Méditerranée ont été organisées.

La plus importante était intitulée "L'écorégion méditerranéenne: premiers pas stables vers la durabilité". Cette manifestation qui s'est tenue le 2 septembre 2002 au Dôme de l'eau était co-organisée avec l'appui de Monaco, de la Grèce et du Bureau méditerranéen d'information en matière d'environnement, culture et développement durable (MIO-ECSDE) puis avec le soutien du PAM et de la Direction de l'Environnement de l'Union Européenne.

SAS le Prince Albert de Monaco a ouvert les travaux de la manifestation et le Secrétaire d'Etat à l'environnement de Grèce, Mme Rodoula Zisi a remis la Déclaration d'Athènes adoptée lors de la Conférence ministérielle des ministres européens de l'environnement en juillet 2002.

SE Bernard Fautrier, Ministre de l'environnement de Monaco, actuel Président du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a remis la Déclaration des ministres méditerranéens que les Parties contractantes du PAM avaient adoptée à Monaco en novembre 2001.

M. Emad Adly, Président du RAED (Réseau arabe pour l'environnement et le développement) a mis en lumière les déclarations des ONG.

S.E. le Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de Tunisie, M. Mohamed Enabli ainsi que le Coordonnateur du PAM, M. Lucien Chabason ont mutuellement élaboré sur "l'Agenda MED 21" et la Commission méditerranéenne du développement durable.

Plusieurs représentants ont pris la parole; entre autres, des représentants du

Conseil européen de l'environnement et du PNUE; M. Tokia Saifi, Secrétaire d'Etat au développement durable (France), M. Costas Themistokleous, Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement (Chypre) et M. Bogo Kovacevic, Ministre de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire (Croatie) sont également intervenus.

D'autres interventions ont été présentées par les "Initiatives locales" et les "Entreprises" représentées respectivement par Folch de la Ville de Barcelone et MedCities ainsi que par F. Kaisin de Suez (Conseil mondial des entreprises en faveur du développement durable).

Les ministres de Malte, de Serbie et du Montenegro, des ambassadeurs, des parlementaires, des ONG et bien d'autres groupes majeurs ont pris part à la réunion qui était coordonnée par M. Scoullou, Président du MIO-ECSDE.

Documentation et publications sur la Méditerranée

Une importante documentation sur la région méditerranéenne avait été préparée et distribuée, y compris un livret publié par le MIO-ECSDE avec l'appui du PAM et de l'UE sur les principales mesures prises dans la région depuis Rio.

Le PAM a présenté sa série de publications thématiques, chacune étant centrée sur un domaine-clé des activités du Plan d'action pour la Méditerranée.

De plus, une consultation UE-Méditerranée s'est tenue au Centre Sandton, convoquée par la Troïka de l'UE (à savoir la Présidence danoise, la prochaine Présidence grecque et la Commission Européenne) en vue d'informer les pays non membres de l'Union des points saillants des positions européennes et recevoir des ap-



ports en matière de priorités ou préoccupations. Quatre pays (Chypre, la Croatie, l'Égypte et la Yougoslavie) y étaient représentés par leurs ministres.

Les pays méditerranéens ont demandé que l'UE prête une plus grande attention à leurs problèmes, confirmant cependant qu'ils avaient confiance dans les initiatives européennes qu'ils soutenaient.

Après la conférence, il y a eu la présentation du dossier éducatif "L'eau en Méditerranée" et le lancement de l'Initiative Type II "MEDIES" (Mediterranean Education Initiative for Environment and Sustainability) sous la direction du MIO-ECSDE, de la Grèce et du PAM avec la participation de nombreux pays méditerranéens, de l'UNESCO et plusieurs ONG.

Cette initiative a pour objectif de publier dans toutes les langues utilisées en Méditerranée un matériel éducatif portant sur l'eau et la gestion des déchets et de mettre en place un réseau d'éducateurs en environnement.

Cette série de manifestations comprenait aussi le lancement du Fonds euro-méditerranéen pour l'eau et contre la pauvreté (Euro-Mediterranean Water and Poverty Facility, WPF). Le lancement de cette Initiative de Type II était assuré par l'Égypte, la Grèce et le Partenariat mondial pour l'eau - Méditerranée (GWP-Med). Il a eu lieu au Dôme de l'eau le 2 septembre. Le Président du GWP-Med, M. Scoullos a expliqué les objectifs et les buts opérationnels déjà placés dans le cadre de l'Initiative sur l'eau de l'Union Européenne.

Le Ministre des ressources en eau et de l'irrigation d'Égypte, Mahmoud Abu Zeid, Président du Conseil mondial de l'eau, le Ministre des affaires étrangères



PRESENTATION DU DOSSIER EDUCATIF "L'EAU EN MEDITERRANEE"
ET LANCEMENT DE L'INITIATIVE DE TYPE II MEDIES:

De gauche à droite: Ministre Ennabli, Tunisie; Ftouhi, Maroc; Adly, RAED; Chabason, PNUE/PAM; Scoullos, MIO-ECSDE; Catley-Carlson, GWP; le Prince Albert de Monaco; Vice-Ministre Zisi, Grèce; Vandeweerd, PNUE, au nom de Dr. Klaus Töpfer, Directeur Exécutif du PNUE.

de Grèce, Georges Papandréou et Carsten Stauer, Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Danemark, qui représentait la Présidence de l'Union Européenne, ont tous souligné l'importance de ce genre d'entreprise.

Parmi les représentants de haut niveau qui ont participé à ce panel présidé par Margaret Catley-Carlson, Présidente du Partenariat mondial de l'eau (GWP) figuraient: Mohamed Ennabli, Ministre tunisien de l'environnement et de l'aménagement du territoire; Stephen Lintner, Conseiller au Département de l'environnement de la Banque mondiale; Helen Mountford, Conseillère à la Direction de l'environnement de l'OCDE; Lucien Chabason, Coordonnateur PNUE / PAM; Youssef Nouri, co-Président MIO-ECSDE; Raymond Van Ermen, Secrétaire exécutif d'EPE; Khaled Abu Zeid, expert en ressources en eau (CEDARE) et Bowdin King, Coordonnateur des campagnes internationales du ICLEI.

Un des résultats positifs de Johannesburg a été que l'Union Européenne a convenu de placer la Méditerranée au troisième rang après l'Afrique sous-saharienne et la NIS par rapport à l'attention particulière qu'elle entend prêter dans le cadre de l'Initiative européenne sur l'eau.

Le Président de la Commission Européenne, Romano Prodi, le Commissaire Wallström et le Ministre grec des affaires étrangères, Georges Papandréou l'ont reconfirmé lors du lancement officiel de l'Initiative sur l'eau de l'Union Européenne le 3 septembre au Dôme de l'eau.

Enfin, le Ministre grec, Georges Papandréou a remis au Secrétaire Général des Nations Unies, Kofi Annan les déclarations de Monaco et d'Athènes ainsi que celles des ONG de la région en tant qu'apport et contribution à la Déclaration politique.

MICHAEL SCOULLOS
PRÉSIDENT DU MIO-ECSDE

BUREAU MEDITERRANEEN D'INFORMATION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, CULTURE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (MIO-ECSDE)

28, rue Tripodon | GR-10558 Athènes tel 0030 210 32 47 267/490 fax 0030 210 32 25 240 e-mail mio-ee-env@ath.forthnet.gr site web www.mio-ecsde.org



> LA MEDITERRANEE S'ENGAGE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

SE Bernard Fautrier, Ministre de l'Environnement de Monaco, Président du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, a présenté au Dôme de l'eau la Déclaration méditerranéenne préparée pour le Sommet mondial du développement durable.

“Les pays Méditerranéens et la Commission Européenne se sont rencontrés dans mon pays, à Monaco du 14 au 17 novembre dernier, à l'occasion de la Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

*Cette Réunion, qui s'est tenue à un haut niveau politique, puisque sur 21 parties, 17 étaient représentées par des ministres chargés de l'environnement ou de la coopération, a notamment adopté la **Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg.***

Monaco ayant le privilège de présider, pour 2002 et 2003, le Bureau des Parties à la Convention de Barcelone, c'est avec grand plaisir que je vais vous en faire une brève analyse.”

Aspects fondamentaux pour le développement durable

“Nous avons voulu mettre l'accent, dans cette Déclaration, sur des aspects qui nous paraissent fondamentaux pour le développement durable de l'éco-région Méditerranéenne et qui peuvent être regroupés en quatre points:

En premier lieu, le développement social et dans ce cadre, la nécessité de freiner l'écart des revenus entre pays du Nord et du Sud, mais aussi à l'intérieur de chaque pays entre riches et pauvres.

Il s'agit aussi, pour s'attaquer efficacement à la pauvreté, de promouvoir l'égalité des sexes, notamment au Sud et de mieux appréhender la question des migrations de populations. Le développement social implique, bien entendu, la mise en œuvre, tout spécialement au Sud, de stratégies d'éducation, d'information et de communication adaptées.

Deuxième volet: la gestion des ressources naturelles et la lutte contre la pollution, tout particulièrement en ce qui concerne l'environnement marin et côtier. Ceci inclut la nécessité d'une gestion intégrée des ressources en eau, la mise en place d'un tourisme durable. Rappelons que la Méditerranée concentre 1/3 du tourisme mondial. Ce volet nécessite également la prise en compte des risques naturels et technologiques et la mise en œuvre de politiques énergétiques favorisant l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne, notamment dont les ressources sont nombreuses en Méditerranée; enfin, le développement d'une production industrielle propre.

Troisième point: les deux précédents ne peuvent être mis en œuvre avec succès que si existe un cadre institutionnel approprié avec une bonne gouvernance des processus participatifs efficaces et décentralisés. Ceci implique, bien entendu, l'adhésion aux instruments juridiques internationaux et l'utilisation appropriée des structures méditerranéennes. A cet égard, l'élaboration désormais décidée d'une Stratégie méditerranéenne du développement durable, confiée à la Commission méditerranéenne du développement durable, devrait constituer un élément fondamental de cet aspect gouvernance. Mais ceci devrait aussi se traduire, au niveau local, en particulier par la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux.

Enfin, la nécessité de développer la coopération, le partenariat et les moyens de financement; ceci implique l'encouragement au transfert de technologies respectueuses de l'environnement; la mise en commun des connaissances scientifiques; une libéralisation des échanges et des flux de capitaux compatibles avec la sauvegarde de l'environnement et des équilibres sociaux; bien entendu, le développement de l'aide publique à côté de celui des investissements étrangers directs et des mécanismes de développement propre, tel que celui prévu dans la Convention-cadre sur les changements climatiques. Le tout devrait constituer des mécanismes novateurs de solidarité menant à un authentique et efficace Partenariat méditerranéen.”

Une Stratégie de développement durable

“Pour la mise en œuvre de ces principes, les pays méditerranéens se sont engagés à élaborer ou revoir leur stratégie de développement durable à procéder aux réformes budgétaires et institutionnelles nécessaires à promouvoir les activités de la CMDD et à cet égard, la décision de lui confier l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne est déjà une marque évidente de cette volonté, afin de développer les systèmes d'information de surveillance et d'évaluation de l'état de l'environnement et du développement durable dans la région.

Tels sont les grands points de cette Déclaration qui est, je crois, bien caractéristique de la volonté de développer notre identité méditerranéenne.”

> LE PAM ET LE PARTENARIAT EUROMED DANS LA DECLARATION D'ATHENES



A. DEMETROPOULOS

La 2ème Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement qui s'est tenue à Athènes le 10 juillet 2002 a insisté sur la pertinence d'une étroite synergie entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'action pour la Méditerranée.

Ci-après figurent les extraits des références principales à cette synergie indiquées dans la Déclaration d'Athènes que la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne a adoptée:

La Conférence

> note que le Plan d'action de Valence adopté par les ministres des affaires étrangères prévoit le développement durable couplé à un niveau élevé de protection de l'environnement; fait référence au lancement d'une évaluation des impacts en termes de développement durable pour assurer que la mise en place de la zone de libre-échange et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement; accueille favorablement l'intention de la Conférence ministérielle d'Athènes sur l'environnement d'adopter un cadre stratégique pour le processus d'intégration de l'environnement dans l'optique du développement durable; demande le renforcement des capacités en "synergie avec d'autres programmes comme le Plan d'action pour la Méditerranée et la Commission méditerranéenne du développement durable" et demande aux ministres de l'environnement de promouvoir à Athènes une ap-

proche commune lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable;

> se félicite de l'engagement pris par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la XIIIème réunion des Parties qui s'est tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001 d'œuvrer en faveur du renforcement des liens entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), ainsi que de l'invitation faite aux Parties contractantes concernées de tenir pleinement compte des décisions et recommandations des Parties contractantes lorsqu'elles préparent et introduisent des demandes d'aide au titre de programmes de la Communauté européenne,

> note avec inquiétude que, malgré certaines améliorations, les tendances environnementales exposées dans le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée et les pressions exercées sur celui-ci, élaboré conjointement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Plan d'action pour la Méditerranée, ne sont pas encore compatibles avec le développement durable.

La Déclaration d'Athènes, dans la section intitulée "Un objectif de développement durable pour le Partenariat euro-méditerranéen", a adopté entre autres ce qui suit:

Les participants de la Conférence décident de:

> renforcer la cohérence et de veiller aux synergies entre le SMAP (Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme en matière d'environnement), le Programme euro-méditerranéen pour l'environnement, les instruments juridiques et les programmes multilatéraux dans la région, tels que le PAM et le Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement dans la Méditerranée (METAP).

Dans la section sur "l'intégration de l'environnement dans le partenariat euro-méditerranéen", la Déclaration affirme que:

Les participants à la Conférence soulignent que le commerce et la protection de l'environnement doivent se renforcer mutuellement. Ils se félicitent de l'approbation de l'évaluation des impacts sur le développement durable de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, men-



>> LE PAM ET LE PARTENARIAT EUROMED DANS LA DECLARATION D'ATHENES

tionnée dans le Plan d'action adopté lors de la Conférence ministérielle de Valence, ainsi que de l'accord qui s'est dégagé en vue de lancer cette évaluation d'ici la fin 2002. Il sera essentiel de mener une vaste consultation de toutes les parties concernées pendant l'étude, ainsi que sur ses résultats. Les participants à la Conférence considèrent que les travaux de la Commission méditerranéenne du développement durable sur le commerce et l'environnement peuvent apporter une contribution précieuse à ces consultations.

Dans la section sur "les synergies avec d'autres organisations, programmes et donateurs", la Déclaration spécifie que:

Les participants à la Conférence attachent une importance particulière au renforcement des liens entre le Partenariat et le Plan d'action pour la Méditerranée, y compris la Commission méditerranéenne du développement durable. A cet effet, ils

> se félicitent de l'intention de la Commission et de l'Unité de coordination du PAM de mener un dialogue régulier sur l'évolution des politiques, sur les progrès et les résultats des programmes et des projets et sur les domaines de coopération possibles, afin de promouvoir une coordination, une cohérence et une complémentarité dans leur aide à la région;

> prennent note du Rapport du PAM sur son expérience en ce qui concerne "la promotion de l'intégration des préoccupations environnementales dans le développement durable" ainsi que du "Document d'orientation définissant les objectifs et capacités disponibles pour améliorer la coopération et les synergies. Suite à ces rapports, la Commission et l'Unité de coordination du PAM sont invitées à poursuivre leurs travaux sur les synergies;

> demandent au Comité euro-méditerranéen d'inviter l'Unité de coordination du PAM à lui faire des présentations occasionnelles, notamment après les réunions des Parties contractantes, sur les implications des travaux du PAM, des décisions et recommandations des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour les progrès du Partenariat;

> invitent la Commission à informer régulièrement les Parties contractantes à la Convention de Barcelone des progrès du Partenariat;

> demandent instamment que les Centres d'activités régionales du PAM soient plus étroitement liés aux efforts de renforcement des capacités dans le cadre du Partenariat;

> invitent le PAM à contribuer sans réserve à la stratégie euro-méditerranéenne pour l'intégration de l'environnement;

> invitent la Commission et l'Unité de coordination du PAM à étudier les moyens permettant d'utiliser le Partenariat euro-méditerranéen pour encourager ceux des douze Partenaires qui le souhaitent à mettre en œuvre les instruments et les recommandations de la Convention de Barcelone.

Dans la section réservée à "la Stratégie de développement durable dans la Méditerranée", la Déclaration rappelle que:

Les participants à la Conférence estiment que le cadre approprié pour traiter de la stratégie régionale de développement durable dans la Méditerranée est celui de la Convention de Barcelone / du PAM, car la Méditerranée y est considérée comme une éco-région et il a mandat de promouvoir le développement durable suite à la révision de la Convention et à la création de la Commission méditerranéenne du développement durable en

1995. Les travaux y relatifs menés dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen doivent être considérés comme une contribution à l'objectif de développement durable dans la région.

Les participants à la Conférence accueillent favorablement les travaux entamés récemment au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable, qui rassemble les gouvernements, des autorités régionales et locales et des représentants de la société civile. Ces travaux ont pour objectif de mettre au point une stratégie méditerranéenne pour le développement durable d'ici 2004, pour adoption par la XIVème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les participants à la Conférence se félicitent de l'intention du Plan Bleu / PAM d'établir, avec l'aide technique de l'Agence européenne pour l'environnement, un rapport sur l'environnement et le développement en Méditerranée, en guise de contribution à cette stratégie.

Les participants à la Conférence estiment que l'intégration de l'environnement dans le Partenariat euro-méditerranéen et le soutien mutuel entre la politique commerciale et celle dans le domaine de l'environnement pour la mise en œuvre de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne constitueront d'importantes contributions à la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

Dans la section "Vers le Sommet mondial sur le développement durable", la Déclaration d'Athènes spécifie que:

[...] Les participants à la Conférence saluent et soutiennent entièrement la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg adoptée par la XIIème réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

> LE NOUVEAU PROTOCOLE "PREVENTION ET SITUATION CRITIQUE"



Le Protocole relatif à la lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives en cas de situation critique original (appelé le Protocole "situation critique", adopté en 1976, portait avant tout sur la préparation à la lutte, la lutte et la coopération internationale en cas de pollution marine accidentelle.

Un centre régional, connu comme le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle a été créé à Malte en 1976 pour faciliter la mise en œuvre du Protocole.

Dès le début des années 90, les processus de renforcement des capacités nationales et régionales en matière de lutte contre la pollution marine accidentelle avaient gagné un certain élan et petit à petit l'intérêt se tournait vers la prévention de la pollution causée par les navires.

Il a été alors reconnu que cet aspect du problème devenait de plus en plus important puisque toutes les données statistiques indiquaient que la pollution due aux opérations des navires était responsable de la majeure partie des rejets d'hydrocarbures et autres substances nocives dans les mers du monde.

Dans le cadre du processus de révision du "système de Barcelone" (la Convention de Barcelone et Protocoles y relatifs), le Plan d'action pour la Méditerranée Phase II a été adopté en juin 1995. Deux de ses composantes traitent spécifiquement de la prévention de la pollution du milieu marin par les navires et de la pollution marine accidentelle.

Afin de refléter ces nouvelles orientations stratégiques, la révision du Protocole "situation critique" qui visait avant tout la prévention de la pollution marine mais en même la mise à jour du texte du Protocole, s'est faite entre 1998 et 2002.

En novembre 2001, les Parties contractantes (vingt pays méditerranéens et la Communauté européenne ont décidé de remplacer le Protocole "situations critiques" par un nouveau Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, qui a été adopté par une Conférence des Plénipotentiaires à Malte le 25 janvier 2002.

Le nouveau Protocole, connu sous la dénomination Protocole "prévention et situation critique" couvre la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine à partir de sources situées en mer.

Le texte a été modernisé et harmonisé pour le rendre conforme aux instruments juridiques pertinents de l'Organisation maritime internationale (OMI), tenant compte également des développements survenus au sein de l'Union Européenne dans la mise en œuvre de normes internationales concernant la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires.

La réduction, voire l'élimination finale de la pollution chronique de la Méditerranée par les rejets opérationnels illicites des navires constitueront un nouveau défi à l'avenir. L'adoption du nouveau Protocole "prévention et situation critique" a donné au REMPEC la base juridique nécessaire pour concentrer ses efforts sur cette question. Il est attendu qu'il se traduise en actions pratiques qui devraient réduire de façon importante la pollution due aux activités liées au transport maritime dans le bassin méditerranéen.

>> Voir l'encart avec le texte du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée.

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)

Île Manoel | MT-Gzira GZR 03 tel 0035 6 33 72 96/7/8 fax 0035 6 33 99 51 e-mail rempec@rempec.org site web www.rempec.org

> “MAMA” OBSERVE LA MER ET PREVOIT LES CHANGEMENTS

Le “MAMA” (Mediterranean network to Assess and upgrade Monitoring and forecasting Activity – Réseau méditerranéen pour évaluer et améliorer les activités de surveillance et de prévision) est le premier projet MedGOOS (Système mondial d’observation des océans) fonctionnant depuis 2001 avec des fonds de l’Union Européenne. Y participent vingt-huit instituts de pays méditerranéens, le PAM, la Commission océanographique intergouvernementale et EuroGOOS.

En 1991, la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO (COI) a créé le Système mondial d’observation des océans, (Global Ocean Observing System) le GOOS. Il s’agit d’un système mondial permanent pour observer, modéliser et analyser les données relatives aux mers et océans.

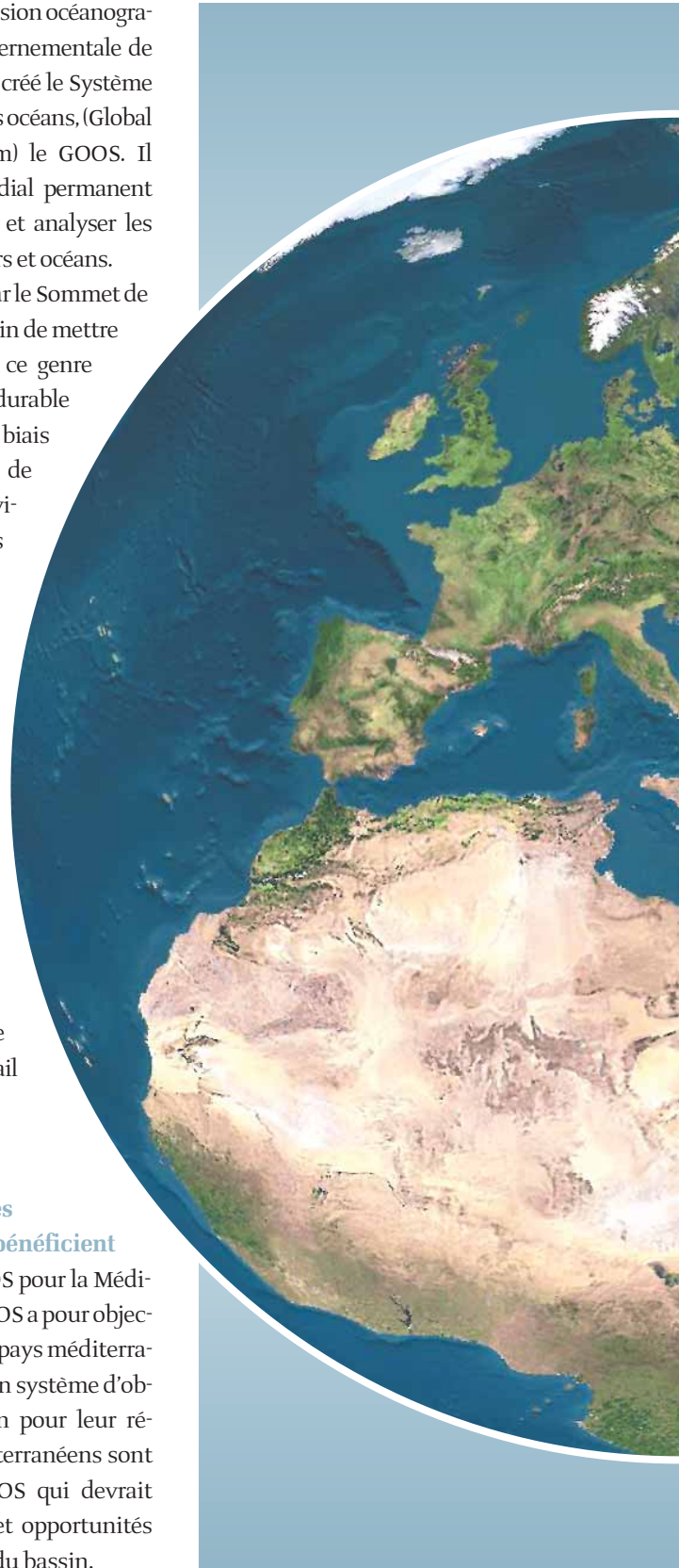
L’Agenda 21, adopté par le Sommet de Rio, avait souligné le besoin de mettre en place un système de ce genre pour renforcer la gestion durable des mers et océans par le biais d’une description précise de leur état actuel et des prévisions de leurs conditions à l’avenir.

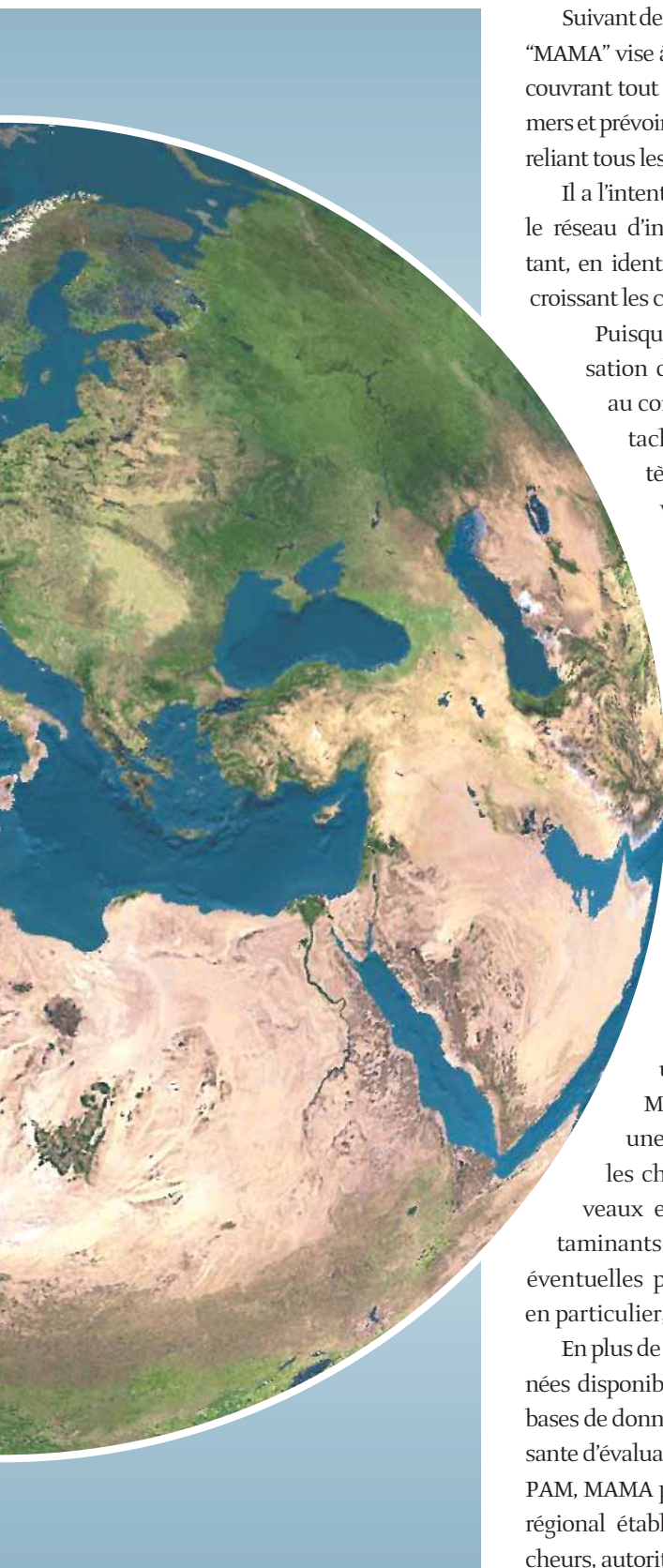
C’est là une contribution importante pour prévoir les changements climatiques.

Les systèmes mondiaux d’observation des océans sont prévus et fonctionnent par région. EuroGOOS a été établi en 1994 par 14 agences européennes, devenues 30 en 2001. La Méditerranée était incluse dans ces groupes de travail régionaux.

Tous les pays sont impliqués et tous les peuples côtiers en bénéficient

La COI a lancé le GOOS pour la Méditerranée en 1997. MedGOOS a pour objectif de guider et d’aider les pays méditerranéens à mettre en place un système d’observation et de prévision pour leur région. Tous les pays méditerranéens sont impliqués dans MedGOOS qui devrait apporter des avantages et opportunités égaux à tous les peuples du bassin.





Suivant de près l'objectif de MedGOOS, "MAMA" vise à mettre en place un réseau couvrant tout le bassin afin d'observer les mers et prévoir les changements, et cela en reliant tous les pays méditerranéens.

Il a l'intention d'élargir et de renforcer le réseau d'institutions nationales existant, en identifiant les lacunes et en accroissant les compétences.

Puisque l'accent est mis sur l'utilisation durable de la zone côtière, au commencement, MAMA s'attachera à concevoir un système d'observation et de prévision pour la côte, solide du point de vue scientifique et d'un bon rapport prix-rendement.

Celui-ci sera ensuite inclus dans un système couvrant tout le bassin, posant ainsi les fondements de sa phase opérationnelle.

Le PAM et ses précieuses informations

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) est un partenaire actif de MAMA; il fournira au projet une foule d'informations sur les charges de pollution, les niveaux et les tendances des contaminants ainsi que sur les menaces éventuelles pour la mer Méditerranée, en particulier, d'origine tellurique.

En plus de l'important volume de données disponibles dans les rapports et les bases de données du MED POL, la composante d'évaluation de l'environnement du PAM, MAMA pourra bénéficier du réseau régional établi avec les instituts, chercheurs, autorités nationales et autres par-

ties prenantes collaborant avec le Plan d'action pour la Méditerranée.

Une contribution d'importance à l'évaluation et la compréhension des interactions côtières

Une fois mis en place, il est attendu de ce réseau qui couvrira tout le bassin qu'il contribue de façon importante à tous les programmes d'évaluation environnementale fonctionnant dans la région, permettant ainsi de mieux comprendre et saisir les interactions côtières en Méditerranée par d'importantes informations et données complémentaires, qui devrait mener à une gestion côtière bien améliorée dans la région.

MARIA CAPARIS

BIOLOGISTE-SPECIALISTE EN SCIENCES DE LA MER



> LE DESSALEMENT?.. OUI, MAIS...

Au cours de la période 1950–1990, la consommation mondiale d'eau a triplé. Chaque jour, à chaque seconde, la population de la planète augmente de 2,3 habitants, ce qui signifie que les consommateurs d'eau augmentent de 150 par minute, de 9000 par heure, de 216.000 par jour ou de 28,8 millions par an. Où pourra-t-on trouver les mètres cubes d'eau nécessaires pour répondre aux besoins d'un nombre toujours croissant de consommateurs?

Les sécheresses temporaires ont occasionné des préjudices particulièrement importants pour les ressources en eau dans la région méditerranéenne. Au cours des dernières décennies, la plupart des pays méditerranéens ont connu des périodes de sécheresse prolongées, comme par exemple: 1980–85 au Maroc; 1982–83 en Grèce, Espagne, Italie du Sud et Tunisie; 1985–89 en Tunisie, 1988–90 en Grèce; 1988–92 dans le Midi de la France; 1989–91 à Chypre; 1990–95 en Espagne et au Maroc; 1993–95 en Tunisie; 1995–2000 à Chypre et en Israël, cette liste étant loin d'être exhaustive.

Toutefois, les besoins en eau présents et futurs accusent une croissance effective. On estime que, d'ici à 2010, les demandes en eau augmenteront de 32 % au moins pour les pays du sud et de l'est. Des besoins d'une telle ampleur ne peuvent être uniquement couverts que si l'on a recours à des ressources en eau non conventionnelles, comme le recyclage et le dessalement de l'eau.

Par conséquent, le besoin de dessaler l'eau de mer devient de plus en plus pressant dans de nombreuses parties de la région. La première usine a été installée à Marsa Alam (Égypte) avec une capacité de 500 m³/jour.

La situation par pays

En *Espagne*, en particulier sur la Grande Canarie, les premières usines de dessalement ont utilisé des techniques de distillation par détente à étapes multiples (distillation "Multistages Flash" ou MSF) puis d'osmose inverse (OI). De nos jours, l'Espagne a la plus forte capacité de production de la région, soit 648.980 m³/jour, représentant 33,18 % de la capacité totale, à la fin 1999. Les principaux utilisateurs de l'eau dessa-

lée sont les municipalités et les complexes touristiques, lesquels consomment 580.060 m³/jour, soit 89,38 % du total. Environ 7,5 % servent à d'autres fins comme l'irrigation et les installations militaires, et seuls environ 3 % servent aux centrales électriques et à l'industrie.

La *Libye* occupe le deuxième rang en Méditerranée en termes de capacité d'usine de dessalement de l'eau de mer, avec 30 % de la capacité totale. La première usine de dessalement a été installée à Port Brega en 1965 avec une capacité d'environ 750 m³/jour. Au début des années 1970, la Libye a mis en service des usines d'une capacité supérieure à 10.000 m³/jour et, à la fin de 1999, la capacité totale des usines de dessalement se situait à plus d'un million de m³/jour.

L'*Italie* est le pays où la majeure partie de l'eau produite par dessalement (environ 60 %) est utilisée par l'industrie. Bien que les techniques de dessalement aient commencé à être largement appliquées au cours des années 1970, c'est seulement au début des années 1990 qu'elles ont commencé (principalement le procédé de distillation par compression à vapeur "Vapor Compression" ou VC) à être utilisées par les municipalités, principalement dans le sud du pays, notamment en Sicile. À l'origine, le procédé adopté était le MSF pour l'industrie et les centrales. La capacité totale des usines de dessalement de l'eau de mer en Italie représente 18,1 % de la région méditerranéenne.

Malte a été le premier pays méditerranéen où en 1983, la plus grande usine OI a été installée pour produire de l'eau potable avec une capacité de 20.000 m³/jour. La production d'eau par dessalement à Malte est de 123.868 m³/jour qui représentent 6,3 % du total de la région. La techni-



T. ROPNER

que de base adoptée est l'OI soit 94,1 % du total de sa production d'eau dessalée. Cette eau sert uniquement à la consommation humaine. Les usines MSF ne produisent que 4.200 m³/jour utilisés par les centrales.

A **Chypre**, les seules unités de dessalement en service utilisaient le procédé MSF pour les centrales électriques. C'est en 1997 que la première grande usine de dessalement de type OI a été mise en service avec une capacité de 20.000 m³/jour. Sa capacité a été doublée en 1998 alors qu'une autre usine OI de 40.000 m³/jour a commencé à être exploitée au début 2001. La capacité totale des usines de dessalement d'eau de mer à Chypre est aujourd'hui de 46.561 m³, soit 2,38 % du total de la région.

L'**Algérie** est le pays où le dessalement de l'eau de mer sert avant tout aux besoins de l'industrie; sur la capacité totale de dessalement de 100.739 m³/jour, 94,58 % sont utilisés par l'industrie. Le procédé le plus souvent appliqué est le MSF (environ 72 %) ou le VC (environ 27 %). Il n'existe pas dans le pays d'usine de dessalement OI pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine.

Au **Liban**, 100 % du total de l'eau dessalée sert aux besoins des centrales électriques. Il n'y a pas dans le pays d'usines OI et le procédé de base est le VC.

La seule usine de dessalement de l'eau de mer sur la côte méditerranéenne d'**Israël** est située à Ashdod. Elle utilise le procédé MSF et a une capacité de production de 17.032 m³/jour.

En **Tunisie**, le dessalement est une pratique récente et se limite à deux petites usines –une OI et une VC– avec une capacité très réduite de 500 m³/jour.

Sur la façade méditerranéenne du **Maroc**, il n'y a que deux usines MSF d'une capacité totale de 6.000 m³/jour servant aux besoins de l'industrie. En 1995, une usine OI d'une capacité de 7.800 m³/jour a été mise en service; elle est utilisée pour les besoins de la population.

En **Grèce**, le dessalement de l'eau de mer se limite à quelques usines et centrales, alors que de très petites unités, principalement à procédé VC, sont en service dans les îles de l'Égée.

Il n'y a qu'un nombre très réduit d'usines de dessalement de l'eau de mer sur le littoral méditerranéen de l'**Egypte** avec une capacité de production totale de 20.860 m³/jour, soit 1 % de la capacité to-

tales de la Méditerranée. Le principal procédé utilisé est le MSF (environ 59 %) pour les besoins des centrales électriques.

Le dessalement de l'eau de mer est une activité en essor constant en Méditerranée. La capacité totale de tous les types d'usines qui, en 1970, s'était de 25.160 m³/jour, est passée à 455.000 m³/jour en 1979, a doublé en 1989 et plus que doublé en 1999 pour atteindre 1.955.686 m³/jour.

Les impacts

Parmi les impacts d'une usine de dessalement sur l'environnement, il y a ceux qui se limitent à la phase de construction et ceux qui sont liés à la phase d'exploitation. Les impacts commencent avec la transformation de l'occupation des sols, puis continuent avec des conséquences visuelles et des nuisances sonores pour s'étendre à des émissions dans l'atmosphère et des rejets dans l'eau ainsi qu'à des dommages potentiels pour le milieu récepteur.

Les activités de construction et d'exploitation peuvent se traduire par une série d'impacts sur les zones littorales, affectant notamment la qualité de l'air et de l'eau, la flore et la faune marines, la perturbation d'écosystèmes importants



>> LE DESSALEMENT?.. OUI, MAIS...

(dunes de sable, herbiers marins et autres habitats vulnérables) par suite de l'emplacement choisi pour le trajet des canalisations, le dragage et l'élimination des déblais qui en résultent, le bruit, les entraves à l'accès du public et aux loisirs.

Des procédés différents, mais un élément commun

En dépit du fait que des procédés différents ont été mis au point pour le dessalement, ils ont tous en commun de consister à ôter de l'eau de mer les substances minérales – et notamment mais pas exclusivement les sels – qui y sont dissoutes.

Il en résulte donc un effluent (concentré) qui a une composition chimique similaire à l'eau de mer d'alimentation mais dont la concentration est de 1,2 à 3 fois plus élevée, avec en plus les produits chimiques utilisés au cours des phases de pré- et post-traitement. Toute une série de produits chimiques et d'additifs servent, lors du dessalement, à prévenir ou combattre l'entartrage ou la prolifération de micro-organismes, faute de quoi la bonne marche de l'exploitation serait entravée.

Les constituants présents dans ces eaux résiduaires rejetées par les usines de dessalement dépendent dans une large mesure de la qualité de l'eau d'alimentation, de la qualité de l'eau douce produite et de la technique de dessalement adoptée. Cependant, ces rejets ne comprennent pas seulement l'effluent de saumure concentrée, les désinfectants et les agents antisalissures mais également des eaux chaudes et des effluents aqueux tels que les distillats et condensats d'éjecteurs.

Un caractère inédit du dessalement

de l'eau de mer tient à l'interaction mutuelle entre l'usine et le milieu marin attenant. Un milieu marin propre est un préalable à la production d'eau propre. D'un autre côté, l'effluent et les émissions émanant de l'usine affectent le milieu marin.

Les deux principaux procédés le MSF et l'OI, diffèrent par le type de leurs impacts. Dans le cas du procédé MSF, les principaux impacts sont la chaleur, les effluents thermiques et le rejet de métaux (Cu et Zn), alors qu'avec l'OI, c'est la salinité élevée de la saumure concentrée (1,2 à 3 fois supérieure à l'eau d'alimentation).

Au cours du pré-traitement, du traitement et du post-traitement qui interviennent lors du processus de dessalement, sont ajoutés un certain nombre de produits chimiques tels que des agents anti-tartre, désinfectants, agents anticorrosion et antimousse. Une partie de ces produits ou de leurs dérivés peuvent être rejetés dans le concentré de saumure. Leur ajout doit être soumis à des conditions bien définies afin d'éviter qu'ils n'aient un impact sur le milieu marin.

Bien que le dessalement de l'eau de mer soit une industrie en plein essor dans de nombreux pays de la région, peu d'études ont été menées sur les impacts de cette activité sur l'environnement marin.

L'une des rares études menées à cet égard en Méditerranée a concerné les effets de l'usine de Dhekelia (Chypre) sur le macrobenthos des eaux côtières attenantes. Il en ressort que la saumure d'une salinité de 72 %, entraînait une augmentation de la salinité dans un rayon de 200 mètres du point de rejet. Des modifications notables du macrobenthos ont été

relevées à proximité du rejet. A proximité de l'usine OI Tigne de Malte, des effets ont également été observés sur la croissance des algues.

Ces dernières années ont été marquées par une tendance à construire de grandes usines de dessalement à osmose inverse. Eu égard aux perfectionnements constants apportés aux procédés de dessalement qui permettent d'obtenir un taux de conversion de l'eau de mer d'environ 70 %, il convient d'assurer une élimination correcte des effluents de saumure dont la salinité est d'environ trois fois supérieure à la salinité de l'eau d'alimentation.

Les matériaux de dragage provenant de la mise en place de longues canalisations sous-marines pour le prélèvement d'eau de mer et le rejet de la saumure doivent être immergés conformément aux dispositions spécifiques du Protocole "immersions". La saumure concentrée provenant d'une usine de dessalement devrait faire l'objet d'un règlement avant d'être rejetée dans le milieu marin, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole "tellurique". Les rejets de métaux, comme le cuivre, devraient être éliminés.

En d'autres termes, les activités de dessalement ne devraient être développées que dans le cas où aucune autre option n'est possible, mais en même temps elles devraient être classifiées comme des activités industrielles. Tous les pays méditerranéens devraient alors les considérer d'un point de vue technique et juridique.

FRANCESCO SAVERIO CIVILI
BIOLOGISTE-SPECIALISTE EN SCIENCES DE LA MER
COORDONATEUR DU PROGRAMME MED POL

> LE FESTIVAL ECOCINEMA RECOMPENSE LES FILMS ENVIRONNEMENTAUX



Au cours du Deuxième Festival EcoCinema qui s'est tenu sur l'île de Zante (Grèce), plus de 50 films présentés par 17 pays ont été projetés. Il a été remis trois prix et quatre mentions spéciales. C'est là le premier festival de cinéma international à avoir jamais récompensé des films sur un thème: l'environnement. Le PAM a offert son appui à cette manifestation.

Pour la deuxième année consécutive, le festival international du film environnemental *EcoCinema 2002* s'est tenu du 4 au 8 septembre 2002 à Zante, siège du premier parc marin national de Grèce.

Trois films ont été récompensés par le jury international

Down to Earth de Shoshanna Perry (E.U.) a remporté le premier prix. Ce documentaire de 52 minutes suit plusieurs individus provenant de diverses communautés qui s'engagent à conserver la nature et lutter contre le fait que les êtres humains s'isolent de leur environnement naturel. Le Ministère de la Culture de Grèce a commandité le film avec un prix de 7000 euros.

Life in Ebb and Flow de Marc van Fucht (Pays-Bas). Ce film de 52 minutes reflète le besoin de surmonter les effets d'activités telles que la pêche, le forage, les flottes d'import / export et le tourisme dans le contexte du dilemme de savoir comment protéger l'environnement tout en préservant le développement économique. Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) a remis un prix de 5000 euros à ce film.

Raptor Forest de Panos Papadopoulos et Akis Kersanides (Grèce). Ce film de 34 minutes a pour objet de familiariser les spectateurs, au moyen d'images, avec les diverses formes de vie existant dans la forêt de Dadia en Grèce, pays qui avec l'Espagne accueille encore des vautours-moines. Media Desk Hellas lui a décerné un prix d'un montant de 3000 euros.

Aftershocks: The Rough Guide to Democracy de Rakesh Sharma (Inde), a remporté la mention spéciale de sensibilisation environnementale du grand public. Ce film de 66 minutes relate l'histoire d'une société minière d'état qui utilise les dégâts causés par un séisme dans deux villages comme excuse pour commencer à extraire du minerai et à déplacer la population. Le film porte sur le débat *environnement contre développement*.

Dust Games de Martin Marecek (République tchèque), a remporté la mention spéciale du meilleur reportage télévisé. Ce film de 86 minutes est un reportage en direct des protestations de la population contre les institutions internationales considérées comme organisa-



teurs-clés de la mondialisation.

Deux autres mentions spéciales ont été décernées à des films qui, bien que n'ayant pas de rapport direct avec des questions relatives à l'environnement, ont contribué à susciter une prise de conscience de cet élément. Il s'agit de: **On the Edge of Time – Male domains in the Caucasus** de Stefan Tolz (Allemagne) et de **Odyssey – A journey of Passion** de Nikos Alevras (Grèce).

Des conférences de presse étaient organisées tous les jours durant le festival.

Le Festival EcoCinema est financé par sa propre organisation à but non lucratif "l'Institut interdisciplinaire pour la recherche en matière d'environnement", le Parc marin national de Zante ainsi que par l'Etat et l'Union Européenne.

ECOCINEMA (FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ENVIRONNEMENTAL)

44, avenue Vassileos Konstantinou | GR-11635 Athènes tél 0030 210 72 54 056/7 e-mail info@ecocinema.gr site web www.ecocinema.gr

> LE PAM: LE DERNIER CRI EN MATIERE D'INFORMATION

> La nouvelle série de publications du PAM

> Le cadre juridique du PAM



Pour le Plan d'action pour la Méditerranée, le Sommet de la Terre sur le développement durable de Johannesburg a été une excellente occasion de fournir les informations les plus nouvelles dans les domaines principaux qui l'intéressent.

Le PAM a réalisé une série de publications thématiques (brochures et dépliants). Ces publications ont pour objet de donner au grand public un aperçu de la situation en matière d'information par rapport à l'engagement du PAM face au développement durable dans chacun des secteurs principaux.

Cette série couvre une vaste gamme de thèmes, allant de la révision du cadre juridique du PAM à la sauvegarde de la biodiversité. Elle contient des informations sur la façon de réduire la pollution à partir des sources telluriques, de protéger la Méditerranée contre les accidents maritimes et les rejets illicites des navires, de progresser en matière de production propre dans le secteur industriel et de parvenir à une gestion côtière écologiquement harmonieuse.

Cette série présente également l'équilibre existant entre les réalisations du PAM pendant la décennie qui s'est écoulée depuis le Sommet de Rio, afin de parvenir à un développement durable dans la région.

> Le PAM et le développement durable



e-mail info@unepmap.gr



> Le PAM et la production propre



> Le PAM et les accidents maritimes et rejets illicites des navires



> Le PAM et le Programme d'actions stratégique pour la réduction de la pollution due à des activités menées à terre



> Le PAM et la gestion des zones côtières

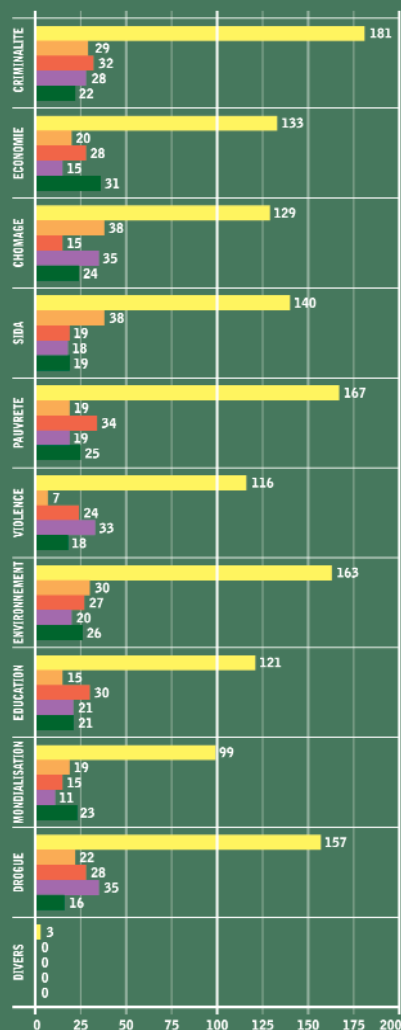




> DES JEUNES, PREOCCUPES MAIS INSUFISAMMENT INFORMES

Quel problème considérez-vous le plus important au niveau mondial?

de gauche à droite par ordre d'importance



D'APRES UNE ETUDE MENEE AUPRES DE JEUNES EN GRECE, ENVIRON 79% ONT EXPRIME ETRE PREOCCUPES PAR L'ENVIRONNEMENT, MAIS 54% ONT INDIQUE N'ETRE PAS SUFFISAMMENT INFORMES. L'ECOLE, LA RADIO, LA TELEVISION, L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET L'INTERNET SONT PROPOSES COMME MOYENS D'EDUCATION ADEQUATS.

Ces conclusions, entre autres, sont tirées d'une étude sur l'environnement et le développement durable, menée par le "New York College" d'Athènes en collaboration avec l'organisation non gouvernementale grecque "Environmental Perception", portant sur 440 étudiants (231 garçons et 209 filles) âgés de 18 à 23 ans.

Selon l'étude, un fort pourcentage demande d'être mieux éduqué en matière d'environnement et considère que les problèmes environnementaux les plus importants sont les suivants: la déforestation, la pollution atmosphérique et la réduction de la couche d'ozone. Néanmoins, la majorité n'a pas conscience de la fonction protectrice de la couche d'ozone.

L'étude démontre que les jeunes sont sensibilisés aux problèmes actuels de l'environnement; ils considèrent en majeure partie que l'environnement est constamment dégradé. Cependant, ils ne semblent pas bien connaître des processus tels que l'effet de serre et nombreux autres, dûs à des interventions anthropogènes sur l'environnement.

Leur désir d'introduire dans leur vie des pratiques respectueuses de l'environnement est réduit; en même temps, ils indiquent être mal informés par les organisations, ne pas disposer des moyens nécessaires (par exemple, le recyclage) et surtout ne pas bénéficier d'une éducation systématique en matière d'environnement.

Toujours selon cette étude, l'environnement est placé au troisième rang des préoccupations au niveau mondial après la violence / la criminalité et la pauvreté.

En Grèce, l'environnement vient au septième rang après le chômage, l'économie, l'éducation, la violence / criminalité, la drogue et la pauvreté.

Selon l'étude, la majorité des étudiants ont classé les problèmes les plus importants au niveau mondial auxquels ils ont à faire face dans l'ordre d'importance suivant: criminalité, pauvreté, environnement, SIDA, économie, chômage, éducation et violence.

La consommation arrive au troisième rang sur la liste des facteurs responsables de l'état actuel de l'environnement, après le gouvernement et l'industrie. Dans un même temps, environ 73% considèrent que l'environnement est sans cesse dégradé et ils en rendent responsables l'industrie et les automobiles.

A la question de payer davantage pour certains biens afin de prendre des mesures en faveur de l'environnement, 70% ont répondu positivement.

Ils utilisent des moyens de transport autre que l'automobile de façon ponctuelle et ne participent pratiquement pas à des programmes bénévoles de protection de la nature ou deviennent membres de groupes environnementaux.

Un fort pourcentage (70%) connaît les sources de pollution. Cependant ils sont incapables de classer les sources de production électrique par volume de production dans leur pays. Un pourcentage élevé d'entre eux (22%) ne peut les identifier. La moitié des étudiants interrogés ne connaissait pas quelles sources d'énergie sont considérées renouvelables.

Vassilis Kostopoulos, Environmental Perception
Dionisios Mentzeniotis, New York College
Georgios Sakellarides, Environmental Perception

Environmental Perception

36, rue Konstantinoupoleos
 GR-16232 Athènes
 tél 0030 210 76 00 685
 0030 932 700 583
 fax 0030 210 76 49 780
 e-mail info@perivalon.gr
 site web www.perivalon.gr

New York College

38, avenue Amalias
 GR-10558 Athènes
 tél 0030 210 32 25 180/961
 fax 0030 210 32 33 337
 e-mail nycath@hol.gr
 site web www.nyc.gr

{ LE PAM ONLINE }



LE NOUVEAU SITE WEB DU PAM...

Le site Web du PAM a été revu et restructuré afin de fournir un accès rapide et facile à l'information relative aux composantes et domaines d'activités essentiels du PAM.

Ces informations ont été regroupées en cinq sections principales, présentant chacune les éléments de base et détails sur les aspects spécifiques au moyen de différentes sous-sections, en vue de faciliter la recherche.

Le nouveau site Web du PAM est actuellement accessible seulement en anglais sur www.unepmap.org.

Voici ci-après un résumé de chaque section:



MAP!.. WHAT MAP?.. (LE PAM!.. QU'EST-CE QUE LE PAM?..)

Le PAM, c'est le Plan d'action pour la Méditerranée. Le PAM représente l'ensemble des efforts effectués par vingt pays riverains de la mer Méditerranée et l'Union Européenne. Par l'intermédiaire du PAM, les Parties sont déterminées à relever les défis causés par la détérioration du milieu marin, de

l'environnement des zones côtières et de l'arrière-pays et à relier la gestion durable des ressources au développement afin de protéger la région méditerranéenne et contribuer à y améliorer la qualité de vie.

Rien de plus, rien de moins!

FORMALLY SPEAKING (POUR PARLER DE FACON OFFICIELLE)

Le PAM s'appuie sur un cadre juridique sous la forme de la Convention de Barcelone et de six protocoles relatifs qui concernent des thèmes environnementaux spécifiques. Cette structure juridique, connue sous le terme de "système de Barcelone", consolide l'engagement des états méditerranéens et de l'UE face aux efforts du PAM. Ce système s'est démontré flexible, pouvant s'adapter si nécessaire, conformément aux tendances mondiales, aux progrès et aux connaissances scientifiques. Les instruments juridiques du PAM agissent réciproquement avec

d'autres accords juridiques de portée mondiale tels que la Convention sur la diversité biologique. Ils tiennent également compte des récents développements en droit international de l'environnement, comprenant le "principe pollueur-payeur", le "principe de précaution" et ceux de "la participation du public et de l'accès à l'information". De plus, ils s'entrecourent avec d'autres accords sous-régionaux, tels que celui entre la Grèce et l'Italie sur la protection du milieu marin en mer Ionienne et sur ses zones côtières.

THE NETWORKS (LES RESEAUX)

L'influence régionale du PAM est sans aucun doute due à l'étroite interaction existant entre toute une foule d'organisations, à la fois intergouvernementales (OIG) et non gouvernementales (ONG). Ces partenaires partagent l'engagement du

PAM à préserver le bien-être de la région et de ses peuples et l'aider à atteindre une plus ample audience.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) figure actuellement parmi les plus fervents supporteurs du PAM.

THE KIOSK (LE KIOSQUE)

Cette section fournit les dernières nouvelles sur les activités du PAM, indique le calendrier des principales réunions du PAM et des manifestations ayant un lien avec le Plan ou relatives à la mer Méditerranée, donne accès aux rubriques de la

revue MedOndes, aux publications du PAM et à toute une liste détaillée de liaisons directes pour de plus amples informations sur l'environnement et le développement durable par sujet et source.

e-DOCUMENTS (LES DOCUMENTS ELECTRONIQUES)

Il s'agit là de la liste de la bibliothèque et du centre de documentation du PAM qui sont chargés de gérer une collection de livres, journaux, bulletins d'information, rapports techniques et documents de réunions spécialisées sur la pollution marine, la gestion de l'environnement, le développement durable, la gestion côtière ainsi que la politique et le droit en matière d'environnement ayant un rapport avec la mer Méditerranée. La bibliothèque et le centre de documentation sont à la disposition des chercheurs, spécialistes, scientifiques ou étudiants de la région méditerranéenne ainsi qu'aux médias et au grand public

en général, offrant également des services de référence. C'est là que vous trouverez sur notre page Web la liste des documents des réunions du PAM; nombreux d'entre eux sont sous un format PDF pour être facilement téléchargés. Ils remontent à 1975 et sont disponibles en anglais, français, espagnol et arabe pour les réunions principales. Vous pourrez trouver les rapports MTS le plus souvent maintenant sous format PDF ou sur demande. Vous pouvez chercher par sujet ou mot clé pour les titres principaux, trouver les sites internet susceptibles d'être visités ou les adresses électroniques des organes pertinents.



PNUE



Programme des Nations Unies pour l'environnement /
Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)

48, avenue Vassileos Konstantinou - 11635 Athènes - Grèce
Tél: 00 30 210 72 73 100 (réception) - Fax: 00 30 210 72 53 196/7

E-mail: unepmedu@unepmap.gr

www.unepmap.org

> PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE



Les Parties contractantes au présent Protocole,

ÉTANT PARTIES à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et amendée le 10 juin 1995,

DÉSIREUSES de mettre en oeuvre les articles 6 et 9 de ladite Convention,

RECONNAISSANT qu'une grave pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses ou la menace d'une telle pollution dans la zone de la mer Méditerranée peut créer un danger pour les États riverains et le milieu marin,

CONSIDÉRANT que la prévention de la pollution par les navires et la réponse aux événements de pollution, quelle qu'en soit l'origine, appellent la coopération de tous les États riverains de la mer Méditerranée,

RECONNAISSANT aussi le rôle de l'Organisation maritime internationale et l'importance de coopérer dans le cadre de cette Organisation, en particulier pour promouvoir l'adoption et le développement des règles et normes internationales destinées à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires,

SOULIGNANT les efforts accomplis par les États riverains de la Méditerranée pour la mise en oeuvre de ces règles et normes internationales,

RECONNAISSANT également la contribution de la Communauté européenne dans la mise en oeuvre des normes internationales en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires,

RECONNAISSANT en outre l'importance de la coopération dans la zone de la mer Méditerranée pour promouvoir la mise en oeuvre effective de la réglementation internationale destinée à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires,

RECONNAISSANT enfin l'importance d'une action rapide et efficace aux niveaux national, sous-régional et régional en vue de la mise en place de mesures d'urgence aux fins de lutter contre une pollution du milieu marin ou la menace d'une telle pollution,

APPLIQUANT le principe de précaution, le principe pollueur-payeur et la méthode de l'étude d'impact sur l'environnement et utilisant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, ainsi qu'il est prévu à l'article 4 de la Convention,

AYANT À L'ESPRIT les dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982, qui est en vigueur et à laquelle sont Parties de nombreux États riverains de la Méditerranée et la Communauté européenne,

TENANT COMPTE des conventions internationales concernant en particulier la sécurité maritime, la prévention de la pollution par les navires, la préparation et la lutte en cas d'événements de pollution ainsi que la responsabilité et l'indemnisation des dommages dus à la pollution,

SOUHAITANT développer l'assistance mutuelle et la coopération en matière de prévention et de maîtrise de la pollution,

SONT CONVENUES de ce qui suit:

>> PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER M

Article premier: DÉFINITIONS

Aux fins du présent Protocole:

- (a) "Convention" signifie la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et amendée le 10 juin 1995;
- (b) "Événement de pollution" signifie un fait ou un ensemble de faits ayant la même origine dont résulte ou peut résulter un rejet d'hydrocarbures et/ou de substances nocives et potentiellement dangereuses et qui présente ou peut présenter une menace pour le milieu marin ou pour le littoral ou les intérêts connexes d'un ou plusieurs États et qui requiert une action urgente ou d'autres mesures de lutte immédiates;
- (c) "Substances nocives et potentiellement dangereuses" désigne toute substance autre qu'un hydrocarbure qui, si elle est introduite dans le milieu marin, risque de mettre en danger la santé de l'homme, de nuire aux ressources biologiques et à la flore et à la faune marines, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation légitime de la mer;
- (d) "Intérêts connexes" signifie les intérêts d'un État riverain directement affecté ou menacé et qui ont trait, entre autres:
 - (i) aux activités maritimes côtières, portuaires ou d'estuaire, y compris les activités de pêche;
 - (ii) à l'attrait historique et touristique, y compris les sports aquatiques et autres activités récréatives, de la région considérée;
 - (iii) à la santé des populations côtières;
 - (iv) à la valeur culturelle, esthétique, scientifique et éducative de la zone;
 - (v) à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières;
- (e) "Réglementation internationale" signifie la réglementation visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires adoptée, au plan mondial et conformément au droit international, sous l'égide des institutions spécialisées des Nations Unies, et en particulier de l'Organisation maritime internationale;
- (f) "Centre régional" désigne le "Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle" (REMPEC) créé par la Résolution 7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des États côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée à Barcelone le 9 février 1976, qui est administré par l'Organisation maritime internationale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et dont les objectifs et les fonctions sont définis par les Parties contractantes à la Convention.

Article 2: ZONE D'APPLICATION DU PROTOCOLE

La zone d'application du présent Protocole est la zone de la mer Méditerranée telle que définie à l'article premier de la Convention.

Article 3: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les Parties coopèrent:
 - (a) pour mettre en oeuvre la réglementation internationale destinée à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin par les navires; et
 - (b) pour prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'événements de pollution.
2. Les Parties, en coopérant, devraient prendre en compte, s'il y a lieu, la participation des autorités locales, des organisations non gouvernementales et des acteurs socio-économiques.
3. Chaque Partie applique le présent Protocole sans qu'il soit porté atteinte à la souveraineté ou à la juridiction des autres Parties ou des autres États. Toute action entreprise par une Partie pour appliquer ledit Protocole doit être conforme au droit international.



Article 4: PLANS D'URGENCE ET AUTRES MOYENS VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION

1. Les Parties s'efforcent de maintenir et de promouvoir, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des plans d'urgence et autres moyens visant à prévenir et à combattre les événements de pollution. Ces moyens comprennent notamment les équipements, les navires, les aéronefs et les personnels nécessaires aux opérations en cas de situation critique, l'établissement, le cas échéant, de la législation appropriée, le développement ou le renforcement de la capacité à répondre à un événement de pollution et la désignation de l'autorité ou des autorités nationales chargées de la mise en œuvre du présent Protocole.
2. Les Parties prennent également des dispositions en conformité avec le droit international pour prévenir la pollution de la zone de la mer Méditerranée par les navires afin d'assurer la mise en œuvre effective dans cette zone des conventions internationales pertinentes en tant qu'État du pavillon, État du port et État côtier, ainsi que leur réglementation applicable en la matière. Elles développent leurs capacités nationales de mise en œuvre de ces conventions internationales et peuvent coopérer à leur mise en œuvre efficace au moyen d'accords bilatéraux ou multilatéraux.
3. Les Parties informent tous les deux ans le Centre régional des mesures prises en vue de l'application du présent article. Le Centre régional présente un rapport aux Parties sur la base des informations reçues.

Article 5: SURVEILLANCE

Les Parties développent et mettent en œuvre, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, des activités de surveillance de la zone de la mer Méditerranée afin de prévenir, détecter et combattre la pollution et d'assurer le respect de la réglementation internationale applicable.

Article 6: COOPÉRATION DANS LES OPÉRATIONS DE RÉCUPÉRATION

En cas de jet ou de chute à la mer de substances nocives et potentiellement dangereuses en colis, y compris dans des conteneurs, des citernes mobiles, des camions, des wagons ou des barges de navire, les Parties s'engagent à coopérer dans la mesure du possible à la récupération desdits colis et substances de manière à prévenir ou à réduire le danger pour le milieu marin et l'environnement côtier.

Article 7: DIFFUSION ET ÉCHANGE DES INFORMATIONS

1. Chaque Partie s'engage à diffuser aux autres Parties des informations concernant:
 - (a) l'organisation ou les autorités nationales compétentes en matière de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses;
 - (b) les autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses et de traiter des questions liées aux mesures d'assistance entre les Parties;
 - (c) les autorités nationales habilitées à agir au nom de l'État au sujet des mesures d'assistance mutuelle et de coopération entre les Parties;
 - (d) l'organisation ou les autorités nationales chargées de la mise en œuvre du paragraphe 2 de l'article 4, en particulier celles chargées de la mise en œuvre des conventions internationales en la matière et autres réglementations applicables pertinentes, celles chargées des installations de réception portuaires et celles chargées de la surveillance des rejets illicites au regard de la Convention MARPOL 73/78;
 - (e) sa réglementation et autres dispositions ayant un impact direct sur la préparation et la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses;
 - (f) les méthodes nouvelles en matière de prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, les nouveaux procédés de lutte contre la pollution et les nouvelles technologies de surveillance ainsi que le développement de programmes de recherche y relatifs;

>> PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER M

2. Les Parties qui sont convenues d'échanger directement ces informations sont tenues de les communiquer au Centre régional. Ce dernier en assure la communication aux autres Parties et, sous réserve de réciprocité, aux États riverains de la zone de la mer Méditerranée qui ne sont pas Parties au présent Protocole.
3. Les Parties ayant conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux dans le cadre du présent Protocole en informent le Centre régional, qui en donne communication à toutes les autres Parties.

Article 8: COMMUNICATION DES INFORMATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS DE POLLUTION

Les Parties s'engagent à coordonner l'utilisation des moyens de communication dont elles disposent pour assurer, avec la fiabilité et la rapidité nécessaires, la réception, la transmission et la diffusion de tous rapports et informations urgentes concernant des événements de pollution. Le Centre régional est doté des moyens de communication nécessaires pour lui permettre de participer à cet effort coordonné et, notamment, de remplir les fonctions qui lui sont assignées par le paragraphe 2 de l'article 12.

Article 9: PROCÉDURE DE NOTIFICATION

1. Chaque Partie fait donner aux capitaines ou autres personnes ayant la charge de navires battant son pavillon et aux pilotes d'aéronefs immatriculés sur son territoire des instructions les invitant à lui signaler, ainsi qu'à l'État côtier le plus proche, par les voies les plus rapides et les plus adéquates compte tenu des circonstances et en suivant, conformément aux dispositions applicables des accords internationaux pertinents, les procédures de notification éventuellement requises par lesdites dispositions:
 - (a) tout événement qui entraîne ou risque d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses;
 - (b) la présence, les caractéristiques et l'étendue des nappes d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses, y compris celles transportées en colis, repérées en mer et qui présentent ou sont susceptibles de présenter une menace pour le milieu marin, pour les côtes ou les intérêts connexes d'une ou plusieurs Parties.
2. Sans préjudice des dispositions de l'article 20 du Protocole, chaque Partie prend les mesures appropriées pour faire en sorte que le capitaine de tout navire naviguant dans ses eaux territoriales se conforme aux obligations prescrites sous (a) et (b) du paragraphe 1 et peut demander l'assistance du Centre régional à cet égard. Elle informe l'Organisation maritime internationale des dispositions qui ont été prises.
3. Chaque Partie fait également donner des instructions aux personnes ayant la charge de ports maritimes ou d'installations de manutention relevant de sa juridiction pour qu'elles lui fassent rapport, conformément aux législations applicables, sur tout événement qui entraîne ou risque d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses.
4. Conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, chaque Partie fait donner des instructions aux personnes ayant la charge d'installations au large relevant de sa juridiction pour qu'elles lui fassent rapport, par les voies les plus rapides et les plus adéquates compte tenu des circonstances et selon les procédures qu'elle aura prescrites, sur tout événement qui entraîne ou risque d'entraîner un rejet d'hydrocarbures ou de substances nocives et potentiellement dangereuses.
5. Aux paragraphes 1, 3 et 4 du présent article, le terme "événement" désigne tout événement répondant aux conditions décrites dans ces paragraphes, qu'il s'agisse ou non d'un événement de pollution.
6. Dans le cas d'un événement de pollution, les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 sont communiquées au Centre régional.
7. Les informations recueillies conformément aux paragraphes 1, 3 et 4 sont communiquées immédiatement aux autres Parties susceptibles d'être affectées par un événement de pollution:
 - (a) soit par la Partie ayant reçu ces informations, de préférence directement ou par l'intermédiaire du Centre régional;
 - (b) soit par le Centre régional.



En cas de communication directe entre les Parties, celles-ci informent le Centre régional des dispositions qu'elles ont prises et le Centre régional les communique aux autres Parties.

8. Les Parties utilisent un format standard mutuellement agréé sur proposition du Centre régional pour les notifications des événements de pollution requises par les paragraphes 6 et 7 du présent article.
9. En conséquence de l'application des dispositions du paragraphe 7, les Parties ne sont pas tenues à l'obligation prévue à l'article 9, paragraphe 2, de la Convention.

Article 10: MESURES OPÉRATIONELLES

1. Toute Partie confrontée à un événement de pollution doit:
 - (a) faire les évaluations nécessaires concernant la nature, l'importance et les conséquences possibles de l'événement de pollution ou, le cas échéant, le type et la quantité approximative des hydrocarbures ou substances nocives et potentiellement dangereuses, ainsi que la direction et la vitesse de dérive des nappes;
 - (b) prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, de réduire et, dans toute la mesure possible, d'éliminer les effets de l'événement de pollution;
 - (c) informer immédiatement toutes les Parties susceptibles d'être affectées par l'événement de pollution de ces évaluations et de toute action entreprise ou prévue pour faire face à un tel événement et fournir simultanément les mêmes informations au Centre régional, qui les communique à toutes les autres Parties;
 - (d) continuer à observer la situation aussi longtemps que possible et faire rapport à ce sujet conformément à l'article 9.
2. En cas d'action pour combattre la pollution provenant d'un navire, toutes les mesures possibles doivent être prises, pour sauvegarder:
 - (a) les vies humaines;
 - (b) le navire lui-même en veillant, ce faisant, à prévenir ou réduire au minimum tout dommage à l'environnement en général.

Toute Partie qui entreprend une telle action en informe l'Organisation maritime internationale soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional.

Article 11: MESURES D'URGENCE À BORD DES NAVIRES OU DES INSTALLATIONS AU LARGE ET DANS LES PORTS

1. Chaque Partie prend les dispositions nécessaires pour que les navires battant son pavillon aient un plan d'urgence de bord comme requis par la réglementation internationale pertinente et conforme à ladite réglementation.
2. Chaque Partie exige des capitaines des navires battant son pavillon, en cas d'événement de pollution, qu'ils suivent les procédures du plan d'urgence de bord et en particulier qu'ils fournissent aux autorités concernées, sur leur demande, des informations détaillées sur le navire et sa cargaison en rapport avec les actions entreprises au titre de l'article 9, et coopèrent avec lesdites autorités.
3. Sans préjudice des dispositions de l'article 20 du Protocole, chaque Partie prend les mesures appropriées pour faire en sorte que le capitaine de tout navire naviguant dans ses eaux territoriales se conforme à l'obligation prescrite au paragraphe 2 et peut demander l'assistance du Centre régional à cet égard. Elle informe l'Organisation maritime internationale des dispositions qui ont été prises.
4. Chaque Partie exige que les autorités ou les exploitants ayant la charge des ports maritimes et installations de manutention relevant de sa juridiction pour lesquels elle le juge approprié aient des plans d'urgence contre la pollution ou des arrangements analogues qui soient coordonnés avec le système national établi conformément à l'article 4 et approuvés conformément aux procédures prévues par l'autorité nationale compétente.
5. Chaque Partie exige que les opérateurs chargés d'installations au large relevant de sa juridiction aient des plans d'intervention d'urgence pour combattre tout événement de pollution qui soient coordonnés avec le système national établi conformément à l'article 4 et conformes aux procédures prévues par l'autorité nationale compétente.

>> PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER M

Article 12: ASSISTANCE

1. Toute Partie ayant besoin d'assistance pour faire face à un événement de pollution peut demander, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre régional, le concours d'autres Parties, celles qui sont susceptibles d'être également affectées par la pollution étant sollicitées en premier lieu. Ce concours peut comporter notamment des conseils d'experts et la fourniture à la Partie concernée ou la mise à disposition de celle-ci du personnel spécialisé nécessaire, de produits, d'équipement et de moyens nautiques. Les Parties ainsi sollicitées font tous les efforts possibles pour apporter leur concours.
2. Si les Parties engagées dans une opération de lutte contre la pollution ne peuvent s'entendre sur la conduite même de l'opération, le Centre régional peut, avec l'accord de toutes les Parties impliquées, coordonner les moyens mis en œuvre par ces Parties.
3. Conformément aux accords internationaux applicables, chaque Partie prend les mesures juridiques ou administratives nécessaires pour faciliter:
 - (a) l'arrivée et l'utilisation sur son territoire ainsi que le départ des navires, des aéronefs et autres moyens de transport participant à la lutte contre un événement de pollution ou transportant le personnel, les cargaisons, les produits et le matériel nécessaires pour faire face à un tel événement; et
 - (b) l'acheminement rapide du personnel, des cargaisons, des produits et du matériel visés à l'alinéa (a) à destination, à l'intérieur et en provenance de son territoire.

Article 13: REMBOURSEMENT DES COÛTS D'ASSISTANCE

1. À moins qu'un accord relatif aux dispositions financières régissant les mesures prises par des Parties pour faire face à un événement de pollution n'ait été conclu sur une base bilatérale ou multilatérale avant l'événement de pollution, chaque Partie assume les coûts des mesures qu'elle a prises pour faire face à une pollution conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-après.
2. (a) Si des mesures sont prises par une Partie sur la requête expresse d'une autre Partie, la Partie requérante rembourse à la Partie assistante le coût de ces mesures. Si la requête est annulée, la Partie requérante assume les frais déjà encourus ou engagés par la Partie assistante;
 - (b) si des mesures sont prises par une Partie de sa propre initiative, celle-ci en assume le coût;
 - (c) les principes établis aux alinéas (a) et (b) ci-dessus s'appliquent à moins que les Parties intéressées n'en décident autrement dans chaque cas individuel.
3. À moins qu'il n'en ait été décidé autrement, les coûts des mesures prises par une Partie sur la requête d'une autre Partie sont calculés de manière équitable conformément au droit et à la pratique de la Partie assistante en matière de remboursement de ces coûts.
4. La Partie requérant une assistance et la Partie assistante coopèrent, en tant que de besoin, pour mener à bien toute action en demande d'indemnisation. Elles tiennent dûment compte pour ce faire des régimes juridiques existants. Lorsque l'action ainsi menée ne permet pas une indemnisation totale des dépenses encourues dans l'opération d'assistance, la Partie requérant l'assistance peut demander à la Partie assistante de renoncer au remboursement des frais qui dépassent les sommes indemnisées ou de réduire les coûts qui ont été calculés conformément aux dispositions du paragraphe 3. Elle peut également demander à surseoir au remboursement de ces frais. Lorsqu'elles examinent une telle demande, les Parties assistantes tiennent dûment compte des besoins des pays en développement.
5. Les dispositions du présent article ne doivent pas être interprétées comme portant atteinte de quelque manière que ce soit au droit des Parties de recouvrer auprès de tiers le coût des mesures prises pour faire face à un événement de pollution en vertu d'autres dispositions et règles applicables du droit national et international applicables à l'une ou l'autre Partie impliquée dans l'assistance.



Article 14: INSTALLATION DE RÉCEPTION PORTUAIRES

1. Les Parties prennent, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, toutes les mesures nécessaires pour que des installations de réception répondant aux besoins des navires soient disponibles dans leurs ports et terminaux. Elles veillent à ce que ces installations soient utilisées de façon efficace sans que cela occasionne des retards injustifiés aux navires.

Les Parties sont invitées à rechercher les moyens permettant de fixer un coût raisonnable pour l'utilisation de ces installations.

2. Les Parties fournissent également des installations de réception adéquates pour les navires de plaisance.
3. Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations afin de limiter tout impact de leurs rejets sur le milieu marin.
4. Les Parties prennent les dispositions nécessaires pour la communication aux navires utilisant leurs ports d'informations à jour relatives aux obligations découlant de la Convention MARPOL 73/78 ainsi que de leur législation applicable en la matière.

Article 15: RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DU TRAFIC MARITIME

En conformité avec les règles et normes internationales généralement acceptées et avec le mandat mondial de l'Organisation maritime internationale, les Parties, soit individuellement, soit en coopération bilatérale ou multilatérale, prennent les dispositions nécessaires à l'évaluation des risques environnementaux des routes reconnues utilisées par le trafic maritime et prennent les mesures appropriées afin de réduire les risques d'accident ou leurs conséquences environnementales.

Article 16: ACCUEIL DES NAVIRES EN DÉTRESSE DANS DES PORTS ET LIEUX DE REFUGE

Les Parties définissent des stratégies nationales, sous-régionales ou régionales concernant l'accueil dans des lieux de refuge, y compris des ports, de navires en difficulté et présentant une menace pour le milieu marin. Elles coopèrent à cette fin et informent le Centre régional des mesures qu'elles ont adoptées.

Article 17: ACCORDS SOUS-RÉGIONAUX

Les Parties peuvent négocier, développer et maintenir des accords bilatéraux ou multilatéraux sous-régionaux appropriés en vue de faciliter la mise en œuvre de tout ou partie du présent Protocole. À la demande des Parties intéressées, le Centre régional les assiste, dans le cadre de ses fonctions, dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre desdits accords sous-régionaux.

Article 18: RÉUNIONS

1. Les réunions ordinaires des Parties au présent Protocole se tiennent lors des réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention organisées en application de l'article 18 de ladite Convention. Les Parties au présent Protocole peuvent aussi tenir des réunions extraordinaires conformément à l'article 18 de la Convention.
2. Les réunions des Parties au présent Protocole ont notamment pour objet:
 - (a) d'examiner et de discuter les rapports du Centre régional concernant la mise en œuvre du présent Protocole, et en particulier de ses articles 4, 7 et 16;
 - (b) de formuler et d'adopter des stratégies, des plans d'action et des programmes visant à mettre en œuvre le présent Protocole;
 - (c) de suivre l'application de ces stratégies, plans d'action et programmes, d'en évaluer l'efficacité et d'examiner s'il est nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies, de nouveaux plans d'action ou programmes et d'élaborer des mesures à cet effet;
 - (d) de remplir en tant que de besoin toutes autres fonctions en application du présent Protocole.

Article 19: RAPPORTS AVEC LA CONVENTION

1. Les dispositions de la Convention se rapportant à tout protocole s'appliquent à l'égard du présent Protocole.
2. Le règlement intérieur et les règles financières adoptés conformément à l'article 24 de la Convention s'appliquent à l'égard du présent Protocole à moins que les Parties à celui-ci n'en conviennent autrement.

>> PROTOCOLE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES ET, EN CAS DE SITUATION CRITIQUE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE LA MER MÉDITERRANÉE



DISPOSITIONS FINALES

Article 20: INCIDENCE DU PROTOCOLE SUR LES LÉGISLATIONS INTERNES

Lors de l'application des dispositions du présent Protocole, le droit des Parties d'adopter des mesures internes pertinentes plus strictes ou d'autres mesures en conformité avec le droit international dans les domaines couverts par le présent Protocole n'est pas affecté.

Article 21: RAPPORTS AVEC LES TIERS

Les Parties invitent les États non Parties et les organisations internationales, en tant que de besoin, à coopérer à la mise en oeuvre du présent Protocole.

Article 22: SIGNATURE

Le présent Protocole est ouvert à La Valette, Malte, le 25 janvier 2002 et à Madrid du 26 janvier 2002 au 25 janvier 2003, à la signature de toute Partie contractante à la Convention.

Article 23: RATIFICATION, ACCEPTATION OU APPROBATION

Le présent Protocole est soumis à ratification, acceptation ou approbation. Les instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation sont déposés auprès du Gouvernement de l'Espagne, qui assume les fonctions de Dépositaire.

Article 24: ADHÉSION

À partir du 26 janvier 2003, le présent Protocole est ouvert à l'adhésion de toute Partie à la Convention.

Article 25: ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le trentième jour à compter de la date du dépôt du sixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.
2. À partir de la date de son entrée en vigueur, le présent Protocole remplacera le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique dans les rapports entre les Parties aux deux instruments.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole.

FAIT à La Valette le 25 janvier 2002 en un seul exemplaire en langues anglaise, arabe, espagnole et française, les quatre textes faisant également foi.



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT / PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Unité de coordination 48, avenue Vassileos Konstantinou | GR-11635 Athènes

tél 0030 210 72 73 100 fax 0030 210 72 53 196/7

e-mail unepmedu@unepmap.gr site web www.unepmap.org

